

DÉGRADOMÈTRE

J'AI UN PROBLÈME DANS MON LOGEMENT

Je relève des **désordres dans mon logement**. Exemples : humidité, espèces nuisibles, absence de chauffage ou d'eau chaude, installation électrique défectueuse ...

J'AVERTIS MON BAILLEUR

J'avertis mon bailleur par **courrier recommandé avec accusé de réception** (je conserve une copie du courrier et de l'accusé réception), sans retour de sa part, **je saisis le conciliateur de justice**.

J'ALERTE

Mon bailleur n'entreprend pas de travaux, **je préviens la mairie, mon assistante sociale** (CAF/MSA si je suis allocataire) **ou l'ADIL**, afin d'obtenir la réalisation des travaux.

L'ACTION DU MAIRE

Le maire ou son représentant vient **constater les désordres présents dans mon logement** et s'il est reconnu non-décent, le maire peut engager des poursuites à l'encontre de mon bailleur.

J'ENTAME UNE PROCEDURE JUDICIAIRE

Si les démarches précédentes n'ont pas abouti à des travaux et/ou je souhaite obtenir des dommages et intérêts pour le préjudice subi, **je peux engager une procédure à l'encontre de mon bailleur devant le Tribunal Judiciaire**.



Si je me trouve dans l'une des situations suivantes : je vis dans une **cave**, mon logement n'a **pas de fenêtres**, mon plancher/mon plafond **menace de s'effondrer, risque d'incendie** à cause du système électrique/gaz...

Je contacte en urgence ma mairie et l'ADIL.

Nos coordonnées :

 02.35.72.58.50
 contactadil@adil76.org